Collège Joseph Hubert

CHARTE DE LA SALLE D'ETUDE



Rappel: La salle d'étude est un lieu de travail où le calme est obligatoire.

Elle n'est pas une salle d'attente, ni un lieu de rigolade.

- Se ranger deux par deux, dans l'allée, devant les bureaux de M. BENARD et Mme GRONDIN
- Sortir son carnet de correspondance
- Se calmer et ne pas être bruyant
- Suivre l'Assistant d'Education
- Entrer dans la permanence et se diriger vers la place ordonnée par l'Assistant d'Education ; autrement se placer calmement dans la salle
- Se signaler à l'Assistant d'Education en entrant dans la salle si mis en retenue
- Sortir le travail à faire, ses effets et poser le sac au sol
- Jeter en fin d'heure dans la poubelle les papiers et autres déchets ; ramassez ceux qui sont par terre
- Interdiction de manger quoi que ce soit dans la salle d'étude
- Les sorties de la salle de permanence ne peuvent se faire, sauf autorisation de l'Assistant d'Education
- Les bavardages, le bruit et tout comportement qui peuvent nuire au travail ainsi qu'au calme qui doit régner dans la salle d'étude ne sont pas tolérés.

⚠ Tout comportement contraire à la charte et aux règles de vie seront signalés aux CPE.

Les Conseillers Principaux d'Education

R. BENARD

D. FRANCOMME

F. GRONDIN